

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 921 décernant la médaille du Mérite de l'Afrique-Noire française aux officiers du corps d'occupation.

n° 921

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 26 juin 1941 portant création de la médaille du Mérite de l'Afrique-Noire française. Sur la proposition du général commandant supérieur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — La médaille du Mérite de l'Afrique-Noire française est décernée aux officiers du corps d'occupation dont les noms suivent : 1° Etat-Major. MM. Dupont (Edmond), général de brigade; Legendre (Félix), médecin lieutenant-colonel; Lavau (Marcel), intendant de 3e classe; Grandy (Jean), intendant de 3e classe; Mallet (René), chef d'escadron; Huz (André), capitaine; Darrasse (Jacques), lieutenant; Coll (Pierre), lieutenant. 2° B. T. S. de la Côte Française des Somalis. Roux (Léon), lieutenant-colonel; Chavat (Georges), capitaine; Loustalet (Léon), capitaine; Lafaurie (Marcel), lieutenant; Fayaud (Eugène), lieutenant; Joubé (Elie), lieutenant. 3° B. T. n° 1. Marnay, lieutenant. 4° B. T. s. n° 2. Garima (Emile), lieutenant; Dois (Maurice), lieutenant. 5° B. T. X. n° 3. Supplisson (Henri), lieutenant; Querard (Eugène), lieutenant. 6° B. T. S. n° 4. Calvet 1 Raoul), capitaine; Deruyge (René), lieutenant; Faure Roger), lieutenant. 7° B. M. n° 3. Muzy (Charles), lieutenant. 8° Artillerie. Monnier (Marcel), capitaine; Messenger (René), lieutenant; Souleau (Jacques), lieutenant; Quinsac (Lucien), lieutenant; Favin (André), capitaine. 9° Santé. Ristorcelli, médecin commandant; Goez, médecin capitaine; Tricottet, médecin capitaine; Moret (Lucien), médecin capitaine; Bouche, médecin lieutenant; Peyrusse, médecin lieutenant.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.